

# VILLE DE BAR-LE-DUC

## Implantation d'un terrain de football synthétique et mises aux normes du terrain d'Honneur en herbe sur le stade Jean Bernard.

Programme de l'opération

Septembre 2015



INGÉNIERIE  
SPORTIVE &  
CULTURELLE



# SOMMAIRE

<b>I. Préambule</b> .....	<b>3</b>
I.1. Exposé des motifs .....	3
I.2. Objet du présent document .....	4
I.3. Calendrier prévisionnel de l'opération.....	4
<b>II. Le site d'implantation</b> .....	<b>5</b>
II.1. Présentation générale.....	5
II.2. Les contraintes réglementaires .....	6
II.2.1 Le PLU.....	6
II.2.2 Les servitudes.....	6
II.2.3 Les risques naturels et urbains .....	6
II.3. Les contraintes techniques .....	7
II.3.1 Topographie et réseaux .....	7
II.3.2 Géologie.....	7
II.3.3 Désamiantage.....	7
II.3.4 Dépollution .....	7
<b>III. Limite de prestations</b> .....	<b>8</b>
<b>IV. Les activités et les usagers projetés</b> .....	<b>8</b>
<b>V. Le programme fonctionnel</b> .....	<b>9</b>
V.1. Reprise du terrain d'Honneur actuel en herbe .....	9
V.2. Remplacement du terrain stabilisé par un terrain de football synthétique .....	10
V.3. Eclairage sur le terrain de football annexe en herbe (option) .....	11

# I. PREAMBULE

## I.1. EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Bar-le-Duc souhaite optimiser son patrimoine d'équipements sportifs en particulier sur le stade Jean Bernard, en y recentrant notamment les activités footballistiques.

La Ville souhaite se doter d'équipements répondant aux exigences réglementaires et aux attentes des usagers actuels et futurs, tout en maîtrisant les coûts d'investissement et d'exploitation.

Le projet devra répondre aux besoins suivants :

- Répondre à la pratique dite institutionnelle portée par les milieux associatif et scolaire tant sur les aspects d'apprentissage, de perfectionnement ou de compétition,
- Porter une attention particulière à l'ensemble des publics attendus et leurs spécificités, sans stigmatiser, qu'ils soient sportifs ou non : publics adultes féminins et masculins pratiquants ou spectateurs, personnes en situation de handicap, jeunes...
- Offrir des conditions de travail remarquables au personnel d'exploitation et associatif, en augmentant notamment les créneaux possibles de pratique,
- Respecter l'enveloppe financière allouée à l'opération en investissement et optimiser les coûts d'exploitation. A cet effet seront précisés les coûts de fonctionnement des installations d'éclairage pour chaque équipement, en fonction des éventuelles options. Le projet doit être conçu dans le respect de toutes les normes FFF en les améliorant à chaque fois que cela est possible dans le respect de l'enveloppe financière du programme.
- Créer un vecteur de communication et de valorisation du site,
- Offrir un outil d'animation et d'attraction innovant, fonctionnel et performant.

---

## I.2. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

---

Le présent document relatif à la mise aux normes du terrain d'Honneur en herbe et à l'implantation d'un terrain de football synthétique a pour principaux objectifs de :

- ✓ Donner au concepteur les orientations, choix et directives de la Ville, afin que le projet proposé soit en bonne adéquation avec les objectifs définis et attendus,
- ✓ Décrire les fonctions des équipements et des aménagements avec leurs caractéristiques principales,
- ✓ Définir les prescriptions générales et particulières auxquelles l'équipement et les aménagements devront répondre,

Le programme validé par la Ville devra permettre au concepteur retenu, d'exprimer tout son talent en développant un projet créatif et remarquable répondant aux contraintes, aux choix et aux objectifs du présent cahier des charges.

Au-delà des études de conception, le programme sera un document de référence entre la collectivité et les différents partenaires de l'opération.

---

## I.3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

---

Le strict respect des délais impartis à l'opération est un objectif important pour la Maitrise d'Ouvrage.

Le concepteur veillera donc à proposer des délais cohérents et optimisés aussi bien en phase études qu'en phase travaux.

Les délais d'exécution du marché de Maitrise d'œuvre pendant les études et la consultation des entreprises devront respecter les délais maxima indiqués dans l'acte d'engagement.

La réalisation du projet ne doit en aucun cas empêcher l'accueil du public et la compétition sur les infrastructures du stade non ciblées par la présente opération, ce qui implique une gestion concertée avec le BFC (Bar-le-Duc Football Club) et les autres utilisateurs (athlétisme...).

L'objectif du Maître d'Ouvrage est la réalisation complète de l'opération (aménagements + homologations) au plus tard pour le début de la saison sportive 2017 / 2018, soit mi-août 2017 (délai à optimiser). Un phasage peut être envisagé avec une livraison partielle de certaines installations dès la saison 2016-2017, si une réalisation précède l'autre.

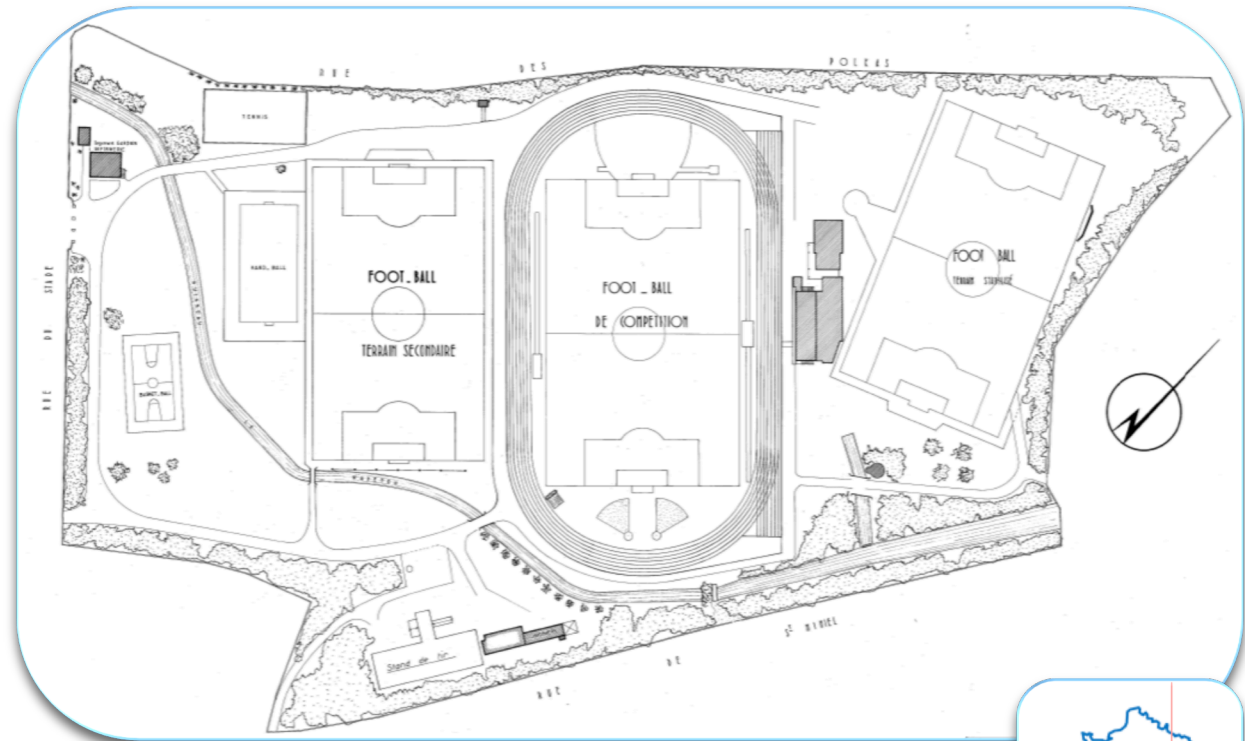
## II. LE SITE D'IMPLANTATION

### II.1. PRESENTATION GENERALE

La Ville de Bar-le-Duc est située dans le département de la Meuse en région Lorraine.

Surface d'environ 23,5 km<sup>2</sup> pour 15 800 habitants. La ville compte 7 écoles maternelles, 7 écoles primaires, 3 collèges, 4 lycées, 4 établissements d'enseignement professionnel ainsi que 3 établissements d'enseignement supérieur.

Le site actuel propose 1 terrain de football en herbe dit d'Honneur inscrit dans un anneau d'athlétisme de 400m 6 couloirs (7 pour le sprint), un terrain de football en stabilisé, un terrain de football annexe en herbe, des aires de pratiques athlétiques (lancers...), des terrains de jeux extérieurs (handball et basketball) un bâtiment vestiaires / club-house / tribune dédié au football, un tennis, un logement de gardien, un stand de tir, différents bâtiments relatifs à l'exploitation du site, divers cheminements et des aménagements paysagers. A noter que le site est traversé par le Naveton.



---

## II.2. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

---

### II.2.1 LE PLU

Le site est classé en zones ? au PLU dont les dispositions seront à respecter, quelles soient quantitatives ou qualitatives (PLU annexé au DCC).

### II.2.2 LES SERVITUDES

Il n'y a pas de servitude particulière identifiée.

### II.2.3 LES RISQUES NATURELS ET URBAINS

La présence du Naveton et les risques de crues liés, ont nécessité un échange avec la police de l'eau afin de définir les dispositions à prendre dans le cadre de la prévention des crues. Le concepteur se rapprochera de cette entité afin de valider les éléments développées ci-dessous.

Les dispositions préconisées pour protéger le futur terrain synthétique qui sera implanté en lieu et place de l'actuel terrain stabilisé, sont les suivantes :

- proposer en partie sud, entre la digue existante au Nord-Est et la pointe sud-est de la piste d'athlétisme (protégée) **une digue plantée en remblais (ou un autre système de protection)** culminant aux alentours de 191 NGF,
- **rehausser le terrain** en le rendant plus plan (tout en gardant les dénivelés nécessaires pour l'évacuation des eaux de pluie et d'arrosage) avec un point le plus bas du terrain situé aux alentours de 189,90 NGF,
- **Fermeture complète de la partie haute du vannage qui alimente la station de pompage**, qui empêcherait qu'une partie du débit du Naveton s'engouffre dans cette ouverture et provoque un apport d'eau trop conséquent,
- **Optimisation des ouvertures au niveau de la chute** qui actuellement réduisent fortement le débit d'écoulement du cours d'eau.

---

## II.3. LES CONTRAINTES TECHNIQUES

---

### II.3.1 TOPOGRAPHIE ET RESEAUX

Plans topographique et des réseaux joints au DCC. Tous les réseaux sont disponibles sur site ou en périphérie. Un plan d'implantation des buses d'arrosage et des purges enterrées existantes est également fourni en annexe du DCC.

### II.3.2 GEOLOGIE

Etude de sol jointe au DCC.

### II.3.3 DESAMIANTAGE

Sans objet

### II.3.4 DEPOLLUTION

Il n'y a pas de pollution identifiée sur le site.

### III. LIMITE DE PRESTATIONS

La présente opération comprend les interventions suivantes qui devront prendre en compte l'environnement immédiat, les contraintes hydrauliques, les circulations et les limites de propriété.

- Reprise complète du terrain d'Honneur actuel en herbe (structure, drainage, raccords aux réseaux...) y compris mobiliers sportifs pour atteindre une homologation en niveau 3 FFF (Fédération Française de Football) avec arrosage automatique et éclairage LED de niveau E4 FFF, sans impacter les aires de pratiques athlétiques périphériques existantes. Le système d'arrosage automatique optimisera le système de prélèvement existant sur le ruisseau, ou proposera un système alternatif avec compteur dédié,
- Remplacement du terrain stabilisé actuel par un terrain de football synthétique de niveau 6 sye FFF y compris mobiliers sportifs et raccords aux réseaux avec éclairage LED E5 FFF et relocalisation de la cage de lancer de marteau sur un espace adapté en concertation avec le club d'athlétisme. L'implantation du nouveau terrain synthétique s'accompagnera d'une prise en compte des contraintes hydrauliques avec contrôle des digues existantes et mise en place de dispositions complémentaires
- Sera proposé en option sur le terrain de football en herbe secondaire un éclairage LED de niveau EFoot A11 FFF,
- Maintien du « tour de stade », avec un chemin à proximité des limites de propriété à corrélérer avec les dispositifs de prévention des crues notamment en partie Nord-Est du site,
- Evaluation préalable des réseaux existant permettra de définir le besoin de les renforcer ou pas.

Pour chaque éclairage sera proposé en moins value un éclairage non LED.

### IV. LES ACTIVITES ET LES USAGERS PROJETES

- Accueil du grand public pratiquant / accompagnant,
- Accueil des sportifs et des associations sportives dans le cadre d'entraînements et de compétitions,
- Accueil des scolaires,
- Accueil de publics aux besoins spécifiques : personnes en situation de handicap temporaire ou définitif, stages, centres de loisirs, centres spécialisés, pompiers...

A noter également les activités liées à l'exploitation du site : personnel administratif, technique, d'encadrement...



## V. LE PROGRAMME FONCTIONNEL

### V.1. REPRISE DU TERRAIN D'HONNEUR ACTUEL EN HERBE

Le terrain d'Honneur actuel subira un traitement de fond (support, structure, drainage...) afin d'implanter en lieu et place un terrain en herbe naturelle homologué en niveau 3 FFF (installations sportives minimales utilisées pour le Championnat National et le Championnat de France Amateur) dont l'aire de jeu mesura 105x68m, comprenant notamment les mobiliers sportifs, les fourreaux, les tracés et un système d'arrosage automatique programmable. Ce dernier optimisera le système de prélèvement existant ou proposera un système alternatif avec compteur dédié. Les éléments / matériaux existants retirés seront évacués via les filières adaptées.

La contrainte majeure sur cette intervention est l'absolue nécessité de préserver en l'état les installations athlétiques et notamment l'anneau de 400m. Toutes les dispositions seront donc prises pour éviter les désordres en phase chantier et lors de la future exploitation du terrain d'Honneur et des aires athlétiques (désagréments structurels pouvant être entraînés lors du curage de l'infrastructure existante et la mise en place de la nouvelle...)

Le projet doit être conçu dans le respect de toutes les normes FFF en les améliorant à chaque fois que cela est possible dans le respect de l'enveloppe financière du programme. Pour se faire, le concepteur se référera au « Règlement des terrains et installations sportives » disponible sur le site de la Fédération Française de Football.

Seront particulièrement pris en compte les chapitres :

- 1.1 « L'aire de jeu »,
- 1.2 « L'équipement de l'aire de jeu »,
- 2.2.3 « Protection de l'aire de jeu »,
- 5 « Procédures administratives relatives au classement des installations sportives »,
- 6 « Installations sportives existantes »
- Les annexes

En périphérie de ce terrain homologué en niveau 3 FFF, sera implanté un éclairage LED de niveau E4 FFF (Installations éclairages minimales utilisées pour le CFA et CFA2 et recommandées pour la Division Honneur senior masculin des Ligues régionales) dont le « Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives » est également disponible sur le site de la FFF. Cet éclairage servira aussi à la pratique de l'athlétisme. Au delà des demandes fédérales, l'éclairage pourra être modulé sur deux niveaux : compétitions et entraînements, toujours dans une logique d'optimisation des coûts d'exploitation. La commande de l'éclairage sera programmable depuis les locaux du football.

---

## V.2. REMPLACEMENT DU TERRAIN STABILISE PAR UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

---

Le terrain stabilisé actuel au Nord du site sera remplacé par un terrain en herbe synthétique homologué en niveau 6 SYE FFF dont l'aire de jeu mesura à minima 100x60m, comprenant notamment les mobiliers sportifs, les fourreaux et les tracés. Les éléments / matériaux existants retirés seront évacués via les filières adaptées.

Ce nouveau terrain devra intégrer les dispositions liées à la prévention des crues vues précédemment.

Rappelons que la cage de lancer de marteau sera déposée et relocalisée sur le site en concertation avec le club d'athlétisme.

Le projet doit être conçu dans le respect de toutes les normes FFF en les améliorant à chaque fois que cela est possible dans le respect de l'enveloppe financière du programme. Pour se faire, le concepteur se référera au « Règlement des terrains et installations sportives » disponible sur le site de la Fédération Française de Football.

Seront particulièrement pris en compte les chapitres :

- 1.1 « L'aire de jeu »,
- 1.2 « L'équipement de l'aire de jeu »,
- 2.2.3 « Protection de l'aire de jeu »,
- 5 « Procédures administratives relatives au classement des installations sportives »,
- 6 « Installations sportives existantes »
- Les annexes

En périphérie de ce terrain homologué en niveau 6 SYE FFF, sera implanté un éclairage LED de niveau E5 FFF (Installations éclairages minimales utilisées pour les autres compétitions nationales et en compétitions régionales et de Districts) dont le « Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives » est disponible sur le site de la FFF. Au delà des demandes fédérales, l'éclairage pourra être modulé sur deux niveaux : compétitions et entraînements, toujours dans une logique d'optimisation des coûts d'exploitation. La commande de l'éclairage sera programmable depuis les locaux du football.

---

### V.3. ECLAIRAGE SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE EN HERBE (OPTION)

---

Sera proposé en option sur le terrain de football en herbe secondaire un éclairage LED de niveau EFoot A11 FFF, dont le « Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives » est disponible sur le site de la FFF. La commande de l'éclairage sera programmable depuis les locaux du football.